

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° SEM D 2013-5015 du 13 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 4 au responsable espaces et services, technique et propreté

NOR : TRAT1330426S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la ligne 4,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 février 2011 (ND SEM n° 2011-5073) au directeur de la ligne 4 par le directeur du département SEM,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sandrine OYARCABAL, responsable espaces et services, technique et propreté de la ligne 4, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de la ligne 4 : les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur le site de l'établissement ligne 4 par une ou plusieurs entreprises extérieures.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 novembre 2013.

Le directeur de la ligne 4,
F. PLATEL